Simple police. — *Audience du 24 juillet 1890*

— Audience très chargée, qui a pris plus de quatre heures : 65 affaires et plus de 50 témoins à entendre. Beaucoup de plaideurs et de témoins ne parlent pas le français; et l'intervention d'un interprète n'est pas pour abréger, bien au contraire. Ajoutez à cela que tout le barreau de Tourcoing, et même des hommes d'affaires ont pris parti aux débats, et on comprendra que pour expédier en moyenne 15 causes à l'heure, c'est-à-dire, une toutes les 4 minutes, il faut encore aller bon train.

— On a de nouveau appelé l'affaire de violences exercées sur des ouvrières par le contremaître D... d'Halluin. Mais le juge s'est déclaré incompétent, parce qu'une plainte a été adressée directement au Parquet. C'est en correctionnelle que le dernier mot sera dit.

— Un acte bien rare de mauvais gré, de la part de deux ouvriers maçons, renvoyés par M. Paupart. Ils sont allés, la nuit, dans une maison en construction appartenant à leur ancien patron, et l'un d'eux y a commis des dégradations pendant que l'autre l'éclairait d'une lanterne. Ils sont condamné à trois francs.

— Ils vont bien les cabaretiers et consommateurs de Roncq ! du 21 juin au 6 juillet, sept débitants et 25 consommateurs se sont fait prendre après la retraite. Deux affaires sont remises à 15 jours, parce que les procès-verbaux ont été rédigés au nom de cabaretières, *en puissance* de maris, et que c'est aux maris seuls, et non aux femmes, de répondre. Les cabaretiers sont condamnés à 5 fr., et les clients à 1 fr., tous solidairement responsables.

— Les affaires de violences de toutes sortes étaient de beaucoup les plus nombreuses, et quelques-unes avaient un certain caractère de gravité.

— Camille P..., n'a que 16 ans ; son père l'accompagne. Cette fille, une petite rousse, a jeté des briques à une vieille femme et l'a assommée à coups de manche à balai. Elle est condamnée à 1 jour de prison. C'est la première fois que nous entendons prononcer la peine d'emprisonnement en simple police, à une demoiselle de cet âge. Mais elle ne l'a pas volé !

— Une joyeuse affaire de commérage, et qui fait amplement penser à cette fameuse estampe : « *Quand les maris sont aux champs* ». L'inculpée, Amélie V..., fait une longue narration, entremêlée de *Ça s't — Alors — Ma fille — Mare de café — partie de cartes — de porte monnaie égaré*. Mais nous nous sommes bien mêlées, ajoute-t-elle et ce jour-là elle m'a f... sur le dos.

« Menteuse, réplique la demanderesse, c'est vous qui m'avez pris par les cheveux et puis, on sait bien que vous êtes toujours *rosse* ! » Amélie est condamnée à 3 fr.

— Joseph E... et sa femme sont condamnés dans une première affaire de violences à chacun 1 jour de prison, le mari seul, pour une seconde affaire, est condamné à un emprisonnement de 2 jours.

L'nommé Jules S.... est également condamné pour violences à 1 jour, par défaut.

— Nous avons tenté avant-hier l'arrestation du boucher Pl'ile S..., de la rue Neuve-de-Roubaix. Il ferait aussi à cette audience, où il a été condamné, naturellement par défaut, à 1 jour de prison, toujours pour violences.

— L'affaire la plus grave nous est venue de Neuville. Une toute jeune femme à la figure placide, est au banc des accusées. Le plaignant, un gamin d'un certain âge, montre au juge les blessures que Marie V..., l'inculpée, lui a faites à la tête. Son récit est fort animé, il avait tellement le désir d'écraser son adversaire, qu'il avait pris un avocat. Marie parle à son tour; et cette figure placide s'anime d'une extraordinaire façon. Le plaignant, passant près d'elle, un parapluie à la main, *a fait ce qu'il n'aurait pas dû faire*. C'est alors qu'elle s'est déchaînée d'un de ses sabots, et qu'elle s'est rendue maîtresse de la bonne façon. La tête osseuse du plaignant pourra encore servir longtemps de témoignage. Marie est acquittée. Son adversaire ne peut pas le croire et demande à son avocat, *si c'est bien possible*.

Blanc-Seau. — On a retiré, jeudi, du canal, au pont du Blanc-Seau, le cadavre d'un garçon de sept ans, dont les parents habitent la rue du Moulin à Roubaix. Cette mort est le résultat d'un accident.

L'accident du Blanc Seau. — Eugène Leleu, âgé de 8 ans, dont nous avons relaté le grave accident, la semaine dernière, est le fils de l'éclusier de l'écluse, du *Vert Bonnet*, commune de Wasquehal. Il sortait de l'école du Blanc-Seau, et c'est en traversant la rue de Mouveaux qu'il a été renversé par une voiture à deux chevaux, conduite à une assez vive allure, par M. Lebrun fils, équarrisseur à Mouveaux. On sait qu'il y a eu décollement complet des chairs de la jambe droite. Le médecin ne peut encore se prononcer sur les suites que peut avoir ce terrible accident.

Maroq-en-Barœul. — *Vol de numéraire.* — Un vol d'une somme de 120 fr. se décomposant comme suit : 2 pièces d'or de 20 fr., 3 de 10 fr. et le reste en pièce de 5 fr. en argent a été commis le jour de la fête nationale au préjudice des époux Vantière demeurant près de la Place. Ce vol a été commis entre 5 heures et 7 heures de l'après-midi. Le mari est sorti à 4 heures 1/2; un de ses frères qui demeure chez lui a quitté la maison un peu plus tard.

C'est en rentrant à 7 heures, que la femme s'est aperçue du vol. La porte était fermée comme d'habitude et on n'avait pas touché à ces bijoux qui se trouvaient placés à côté de la bourse.

Ce vol est entouré d'un certain mystère qui ne sera pas facile à éclaircir.

Roncq. — Une petite fille de quatre ans, Angèle Ghesquière, a été atteinte hier par l'aile d'un moulin et a été grièvement blessée. Son état est désespéré.

Halluin. — *Douanes.* — M. Victor-Adolphe Baré, surnuméraire de la direction de Lille, est nommé commis à Halluin, gare.

— *La grève des chaisiers.* — Les ouvriers chaisiers se sont de nouveau mis en grève.

— Procès-verbal a été dressé contre Joseph Debaere contre-maître dans un établissement de papiers peints pour sévices sur les ouvrières placées sous ses ordres.

— Une enquête est ouverte contre un nommé Vanderheren cabaretier logeur, qui s'est battu avec un de ses clients et n'a trouvé rien de mieux que de lui fracturer une côte, occasionner une entorse au pied gauche et perdre un œil.

Le blessé en aura pour 30 à 40 jours de séjour à l'hôpital.

— Trois gamins d'Halluin sont allés à Menin pour y vendre une montre que l'un d'eux, Vanhecoute, avait volée au sieur Dumoulin; mais leur en prit, car la police d'Halluin avertie, a dressé procès-verbal.

RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

Les familles et en général toute personne désirant un renseignement touchant à l'application de la loi sur l'armée peuvent écrire au *Journal de Roubaix* en joignant un franc en timbres-poste. Il leur sera répondu en petite correspondance par notre collaborateur spécialement chargé de la partie militaire.

Si l'on désire un renseignement ou une consultation par lettre privée, prière de joindre *trois francs* en timbres-poste.

LILLE

Le barreau de Lille a élu, hier, M. Van Laa bâtonnier, MM. Delemer, Reuflet, Decroix, Théry Testelin, Basquin, Boyer-Chammard et Houdoy, membres du conseil.

Le baccalauréat. — Le baccalauréat ès-lettres va être de nouveau modifié et transformé. On ne subira plus deux examens à la fin des classes de rhétorique et de philosophie, mais une série d'examens à la sortie de chacune des classes de troisième de rhétorique et de philosophie.

L'ensemble de ces examens formera le baccalauréat.

Tel est, du moins, le résumé du projet que M. Bourgeois, ministre, va soumettre jeudi à la réunion du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Baccalauréat ès-sciences complet. — Voici la liste des jeunes gens admis aux épreuves orales :

Centre de Valenciennes. — MM. Berger, Gosse, Guillez, Lenclud et Tricart.

Centre d'Amiens. — MM. Ancelin, Cardon, Cresson François, Panchel, Poulain, Schneider.

Centre de Charleville. — MM. Delfosse, Faillon, Guérin, Harlay, Laurent, Lejeune, Rogez.

Centre de Douai. — MM. Bailly, Bouchard, Evrard, Flaubert, Jaumard, Lefebvre, Parent, Bocquet, Six.

Centre de St-Omer. — MM. Quendre, Joly, Lecoutre, Lefebvre, Lequien, Moisson.

Baccalauréat ès lettres. — Voici la liste :

Première partie. — Centre de Laon. — MM. Auvigne, Brunet et Savigny.

Centre de Lille. — MM. Balbure, Baron, Barrois, Bessière, Jules Bigot, Bigotte, Billet, Blanchard, Bonvariet, Bossut, Boucher, Bouquillon, Bridel, Bulté, Buteaux, Caillieux, Canlon, Carrette, Carez, Chantry, Chassaing, Copin, Christaens, Corou, de Coussemacker, Daudrimont, Daniel, Debacq-ps, Debusschère, Decherf, Degroote, Denhousse, Delattre, Delloye, Deckerme, Gérard, Descamps, Deschemacker, Dhalluin, Dhaussy, Dialatre, Drancart, Charles Dubois, Edouard Dubois, Georges Ducrocq, Fameehon, Ferdel, Charles Froissart, Julien Froissart, Gavelle, Gérard, Gillot, Goethals, Grardel, Grisez, Galselin, Helbig, Hemery, Herbeaux, Charles Hétuin, Humbel, Jacquemot, Jacques, Jamont, Labbe, Labaye, Henri Lamoot, Fernand Leclercq, Lesay, Lévin, Lézier, Longuaval, Maudot, Moulin, Ottevaert Pagniez, Penin, Picquet-Platel, Pointu, Procureur, Rayaud, Rozier, Salut-Vanant, Salembier, Sanson, Thibaults, Tilmant, Eugène Tondeur, Vanbesinecrch, Vandenude, Jean-Baptiste Vandewalle, Vanclbo, Vanhoutte, Pierre, Vanlaer, Vanrycké, Etienne Verley, Jules Verley, Vermylen, Watine, Witaux.

Deuxième partie. — Centre de Laon. — MM. Beaucas, Charlet Dubé, Degan, Fr nsel Debois Jacob, Henri, Leclercq.

Centre de Lille. — MM. Aublin, Bathelet, Bocquet, Bourgart, Alphonse Bourlet, Louis Brial, Brunel, Carrez, Crinon, Defossez, Delannoy, Delcourt, Delecroix, Delchelle, Deleuse, René Delesalle, Deroy, Devos Druon, Léon Dupont, Adolphe Duquennoy, Paul Duquennoy, Louis Dariez, Datoit, Edmond, Fache, Louis Farrier, Fenart, Flamboau, Frocque, Jules Fontaine, François Fournier, Gallois, Gaudier, Hauchard, Hérète, Ingelrans, Georges Leclercq, Lefort, Lefrancq, Legrain, Lehembre, Lepoivre, Lepetre, Liége, Mahieu, Morival, Machbaur, Obé, Olivier, Outerbon, Palmblein, Périer, Plavoust, Raeckelboom Rémy, Rousseau, Sérire, Sévin, Thomas, Vandamme, Verbèke, Verstraète, Vignel, Wasse.

Demain, nous publierons les résultats des autres centres.

Le général de Chauvenet. — La *France* contient une intéressante notice sur M. le général de Chauvenet, qui vient d'être appelé au commandement de la 1re brigade d'infanterie à Lille. Nous la reproduisons volontiers :

« Hier encore sous chef d'état-major du gouverneur de Paris, promu général le 12 juillet dernier et nommé ce matin même commandant de la 1re brigade d'infanterie à Lille. Trente quatre ans de services, sept campagnes, une blessure.

» Le 30e de ligne auquel appartenait M. de Chauvenet, au début de la guerre contre l'Allemagne, fut un des régiments les plus éprouvés dans les premières batailles ; il fit sa part de l'héroïque division Raoult (1er corps d'armée, maréchal de Mac-Mahon) qui fut littéralement écrasée le 6 août à Frœschviller.

» Chargé de la défense du plateau et du village de Frœschwiller, le 30e combattit pendant toute la journée avec un entrain qui ne se démentit pas un instant, contre un ennemi dix fois supérieur en nombre. Dès le début de la bataille, la plupart des officiers furent tués ou blessés; il n'en reste plus que quelques-uns parmi lesquels le capitaine de Chauvenet, qui sont au premier rang, encouragent leurs hommes et les maintenant jusqu'à la dernière extrémité dans leurs positions. Le commandant de M. de Chauvenet dans cette sanglante journée lui valut la croix de la Légion d'honneur. Le régiment avait perdu 45 officiers sur 63 et 900 hommes sur 1,900, plus de la moitié de son effectif. Voilà bien l'éloquence des chiffres.

» Nous retrouvons le 30e, le 1er septembre, à la bataille de Sedan ; de matin au soir, il combat à Bazeilles et à La Moncelle, aux côtés de l'infanterie de marine, et fait encore des pertes sérieuses. 16 officiers et 612 hommes ; le capitaine de Chauvenet est grièvement blessé en même temps que le colonel.

» Le brave officier est né le 26 février 1838. Entré à Saint Cyr à dix-huit ans, il a débuté au 36e de ligne où il est resté jusqu'en 71 et avec lequel il a pris part, de 1864 à 1870, à plusieurs expéditions en Algérie.

» Après la guerre contre l'Allemagne, M. de Chauvenet est promu chef de bataillon en 1874, lieutenant-colonel en 1880 et colonel cinq ans plus tard. C'est alors (1886) qu'il est nommé sous-chef d'état-major du gouverneur de Paris, fonctions qu'il a conservées jusqu'à sa promotion au grade de général de brigade. »

CONCERTS & SPECTACLES

Une soirée vocale et instrumentale, donnée par les *Amis Réunis*, avec le concours de plusieurs artistes distingués, aura lieu le dimanche 26 septembre, à six heures du soir, à l'estaminet de la *Grande Salle*, tenu par M. J.-B. Vancaudenberg, rue de la Guinguette, 91.

Cette soirée, qui est organisée au bénéfice d'un conscrit, sera suivie d'une magnifique tombola.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

— La société colombophile *Colombe et Patrie*, établie chez Ivo Velcke, 94, rue de Lannoy, a l'honneur d'informer les amateurs colombophiles, qu'elle donnera les concours suivants, pour 20 ans de la Fédération Roubaisienne et pour Roubaix seul. Douai, le lundi 4 août (fête des fabricants). 100 fr. de prix d'honneur. Douai, lundi 8 septembre (ducasse de Roubaix). 100 fr. de prix d'honneur.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 24 juillet

M. de Liscouët, juge d'instruction, faisant fonctions de président.

Un coup de balai. — Une mère de famille qui a dix enfants et qui est bien notée, Léonie Leclercq, de Tourcoing, a, dans un mouvement d'impatience et de colère, donné un coup de balai à un voisin qui la molestait. Malheureusement pour elle, le coup a trop bien porté. La joue de son adversaire a saigné. Celui-ci n'en a pas été satisfait ; il a porté plainte et voilà comment Léonie L... est condamnée à 6 jours de prison.

Un coup de bâton. — Qui portait le gourdin ?... Lequel des deux en a fait usage ?... Tout is the question. Stryveldt, de Flers, dit que c'est Lefebvre. Ce dernier soutient que c'est Stryveldt. Il résulterait de l'instruction que Stryveldt est l'auteur du coup qui a été asséné sur la tête d'un sieur Mulliez. Lui, le plaignant, n'y a rien vu — il est vrai qu'il était onze heures du soir. Mais ce qu'il a constaté et retenu, c'est la stoundiesement dont il est à même remis aujourd'hui.

Des témoins viennent déclarer que Lefebvre s'est vanté d'avoir assommé un homme : un autre affirme qu'il a vu le bâton aux mains de Stryveldt, l'inculpé.

Les juges après s'être retirés quelque temps pour délibérer, reviennent avec une décision condamnant Stryveldt à deux mois de prison.

Coups de couteau et autres accessoires. — Salembier père, Salembier mère, Salembier fils jeune (il a 12 ans), de Neuville-en-Feraiu, sont tous trois sur le banc des prévenus. Si l'on en croit la plaignante, le chef de famille l'aurait gratifiée d'un coup de couteau, le petit d'un coup de pied dans le ventre, la mère l'aurait à moitié scalpée. D'un panier qu'elle a apporté à la barre, le témoin tire une touffe de cheveux que le jeune Salembier lui aurait arrachée; et pour continuer la démonstration, elle enlève brusquement son chapeau et montre du doigt aux magistrats *le vide fait par sa rivale dans son opulente* chevelure.

Mais la femme Salembier avait sa réponse toute trouvée : elle tire à son tour des profondeurs de son *cabas* un bout de jupon mis en pièces. Voilà ce qu'elle m'a déchiré, dit-elle en brandissant la loque.

Le tribunal juge inutile de chercher où est la perte la plus grande, ou du jupon, ou de la mèche.

Les époux Salembier ont chacun huit jours de prison ; le mari, a comme chef de maison, supplément de onze francs d'amende pour tapage. Salembier fils jeune ira quinze jours dans une maison de correction.

Un coup de chope. — Offrir une chope à une dame est le fait d'un galant homme. Mais lui en frapper le cuir chevelu, dans un accès de surexcitation bachique, c'est moins louable. Lefebvre, voiturier à Neuvin, regrette d'avoir agi ainsi à l'égard de M. et Mme François, cabaretiers, à Flers. Sa bonne amende ne lui vaut que huit jours de prison.

Bris de clôture et coups de pied. — Meisman, de la Grande-Rue à Roubaix, était furieux de ce que sa propriétaire lui réclamait le loyer et la pension avant le terme. Il a joué du poing et des pieds. Coût : 40 jours.

Rebellion. — Il y a encore à Tourcoing des gens qui n'ont pas ou n'ont plus le respect pour les représentants de la loi. L'agent Lorthiois avait le don de déplaire à Renard qui l'a injurié et frappé. Un mois.

Voies de fait. — Lemaire et Cornard sont de Mouveaux : ils revenaient en voiture de la *ducasse* de Linselles. La nuit était fraîche. — Ils éprouvèrent le besoin de se dégourdir les bras et les jambes, en frappant sur quelque passant attardé. — Cet essai d'un mode de chauffage inédit leur fut plus funeste que ne le furent jamais les Chouberski : L'un obtient 20 jours, l'autre un mois de prison.

Vol. — Les jeunes Debacker et Leclercq, de Tourcoing, ont, sur le marché, à Roubaix, dérobé des chaussures, chaussettes, porte-monnaie, couteaux et un tas d'objets.

Ils seront détenus tous deux pendant un mois dans une maison de correction.

MAITRE CONFORME.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du jeudi 24 juillet

Président : M. PAUL

Affaire Duret-Vandomme contre Vandomme. — Le jugement a été rendu aujourd'hui. Le tribunal donne acte de cause à la femme Duret Vandomme en déclarant que pour calculer la réserve et fixer la quotité disponible, il faut compter parmi les enfants du défunt, Alfred Vandomme le parricide : et la portion dont la loi permet de disposer, au cas de deux enfants étant d'un tiers de la succession c'est seulement à ce tiers qu'ont droit les enfants du parricide bénéficiaires du testament.

Les considérants sont assez brefs : le Tribunal puise la règle dans l'état de la jurisprudence actuelle relative à la situation des renonçants et pose en principe que l'on doit envisager la qualité qu'ont les ayant-droits au moment du décès seulement. Or, Alfred Vandomme n'a été réellement indigne et comme tel, exclu de la succession, que lors de la condamnation prononcée par la Cour d'assises.

Dès lors, au point de vue du nombre des descendants, à compter pour déterminer le quantum de la réserve, Alfred Vandomme, quoique indigne, doit figurer comme enfant.

Un notaire et des experts sont désignés ensuite par le même jugement pour qu'il soit procédé à la liquidation des biens de la succession de Vandomme père.

Affaire Conseil de fabrique de Mouveaux contre commune de Mouveaux. — Le Tribunal donne gain de cause aux donateurs de l'immeuble et dit que la donation doit être résolue, à raison de ce qu'une institutrice laïque a été placée dans la maison d'école.

Les bâtiments avaient été laissés à la commune à la condition que l'enseignement y fut perpétuellement donné par des congréganistes. Or, l'arrêté du préfet nommant une institutrice adjointe doit être considéré comme un arrêté de laïcisation qui fait disparaître comme n'étant plus réalisée la condition contenue dans l'acte.

Dès lors l'immeuble revient aux donateurs et à la fabrique de l'église de Mouveaux.

La commune a les dépens à sa charge.

Me CONFORME.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Audience du 24 juillet

Le cirque Lehmann

Voici la solution qui a été donnée à l'action intentée par MM. Louis Derville et fils contre les créanciers à la faillite Lehmann en remboursement de leurs fournitures pour la construction du cirque à Lille.

Le tribunal, après avoir constaté que la faillite a été clôturée faute d'actif et que l'exploitation du cirque à Lille, décidée dans la réunion des créanciers a été désastreuse, estime que les termes précis de la convention passée avec MM. Derville ne laissent aucun doute que les entrepreneurs devaient être intégralement payés de leurs fournitures.

Sur les mémoires de MM. Derville, il dit qu'en raison des écarts considérables qui existent entre ces mémoires et les estimations de l'expert, il y a lieu de renvoyer les parties à compter devant juge.

En ce qui concerne l'hippodrome, il a été décidé que la portion de la créance qui était privilégiée a été éteinte à la suite d'une vente régulière, que par suite l'administration ne peut être appelée qu'à répondre au prorata de sa créance chirographaire.

En résumé le tribunal décide que les créanciers devront rembourser MM. Derville et fils au prorata de leurs créances et sans solidarité entre eux et, pour établir le compte de MM. Derville, il renvoie les parties devant l'un des membres du Tribunal qui fixera le *quantum* à la charge de chacun des créanciers.

Contrat de représentation

Il s'agit du procès plaidé lundi entre MM. Lestienne, Labbe et Cie et MM. E. et S Jay de Grenoble. Dans un jugement d'avant dire droit le Tribunal renvoie les parties devant un magistrat à qui MM. E. et S. Jay auront à fournir leurs livres et tous autres documents.

DEMANDEZ PARTOUT LE

SAVON DES MILLE PARFUMS

Préparé par FERRAILLE Aîné

16620—22331

NORD

Ronchin. — Jeudi, à deux heures de l'après-midi, Mme Flore Leclercq, née Fremaux, cabaretière, âgée de 34 ans, a été victime d'une tentative d'assassinat.

Sous prétexte d'achat d'une armoire l'assassin se fit conduire à la chambre du 1er étage, où une fois arrivé, il frappa Mme Leclercq à la tête de plusieurs coups de couteau.

Mme Leclercq se sauva chez sa belle-sœur pendant que le malfaiteur prenait la fuite à travers champs. Le docteur Desmons déclare que son état est très grave; à l'heure qu'il est le meurtrier doit être arrêté.

La statue de Brennus. — La statue de M. Henri Ganquié, *Brennus*, que la ville de Valenciennes a fait fondre en bronze, avec le concours de l'Etat, est arrivée en cette ville après avoir figuré au dernier Salon. Elle a été provisoirement installée sur une des pelouses du jardin de la gare, en attendant que son emplacement définitif dans ce jardin soit désigné.

L'incident de Cambrai. — M. le général de Jessé s'est fait rendre compte de tous les détails du fâcheux incident provoqué vendredi dernier par le sous lieutenant Delmas, du 4e cuirassiers. M. le général Billot a reçu lundi dernier un long rapport et le procès-verbal de l'enquête faite par l'autorité militaire a été expédié mercredi au ministre de la guerre, par la voie hiérarchique.

On a prétendu que M. Delmas avait été appelé et interrogé par M. de Freycinet. Cette nouvelle était inexacte.

Petite Synthe — Mineboo, qui s'était reconnu coupable du meurtre du nommé Marly a été transféré, hier, de Douai à Dunkerque.

La veille de son départ, il a essayé de se pendre dans sa cellule avec une corde qu'il avait fabriquée avec des lambeaux de linge.

Assises du Nord. — Nous continuons l'énumération des affaires devant le jury :

14e affaire. Henri Baken, 35 ans, imprimeur à Lille; affaire de mœurs.

15e affaire. Augustine Lesne, femme Léopold Dahy, 39 ans, journalière à Fontaine-au-Bois; infanticide.

16e affaire. Emile Alfred Caresmel, 32 ans, garçon de marchand de vin, vol qualifié à Etrœungt.

17e affaire. Léon Joseph Mansy, 37 ans sans profession, ni domicile fixe; vol qualifié à Etrœungt.

Affaire mystérieuse au Quesnoy. — On lit dans *le Nouvelliste* :

« Un de nos concitoyens, nous écrit-on du Quesnoy jeune, riche, marié, sans enfants, qui, depuis deux ans, habite une partie de l'année à Paris et l'autre partie au Quesnoy, aurait été enfermé dans une maison de santé sous le prétexte peu croyable qu'il serait devenu fou.

» Son beau-frère s'est rendu dernièrement à Paris pour le voir et n'a pu réussir à être admis auprès de lui.

» Son frère, justement inquiet des bruits qui courent, a écrit au commissaire de police du quartier et jusqu'ici n'a pas reçu de réponse.

» On fait à ce sujet les récits les plus alarmants on prétend même, à tort nous le voulons bien, que la justice que le frère voulait mettre en mouvement, serait paralysée par certaines influences que nous ne voulons pas qualifier aujourd'hui.

» Quoi qu'il en soit, il importe que la lumière soit faite sur cette singulière affaire. Nous sommes persuadés que tout s'est passé régulièrement; mais dans ce cas, à quoi sert tout ce mystère ? »

Heyst-sur-Mer, Hôtel du Kursaal, sur la Digue, en face de la Gare

E. QUITMANN, 200 chambres. Prix modérés.

23100

PAS-DE-CALAIS

Boulogne-sur-Mer. — *Les prétendus scandales des Jésuites de Marlborough.* — Sous ce titre on lit dans l'*Express* de Boulogne-sur-Mer :

« L'*Indépendant* annonçait hier matin, à grand fracas, par voie d'affiches collées sur les murs de la Ville, qu'il publierait dans son n° du soir, le récit des « Scandales des Jésuites de Marlborough.»

« Des Jésuites ! » Il s'agit donc des Jésuites.

» Eh bien ! nous affirmons tout d'abord, de la façon la plus formelle, qu'il n'y a pas un seul *Jésuite* impliqué dans la prévention à laquelle ce journal fait allusion.

» Donc, PREMIER MENSONGE.

» Si ce n'est toi, c'est donc ton frère,

» Il n'y a pas de *Pères* Jésuites, mais il y a des *Frères*, répondra-t-il.... Et, en effet, il parle à plusieurs reprises de trois *Frères* Jésuites qui seraient compromis : le Frère X... et le Frère M... et un autre qu'il ne désigne par aucune initiale.

» Nous affirmons, non moins catégoriquement, qu'il n'y a pas plus de *Freres* que de *Pères* en cause.

» Donc, SECOND MENSONGE.

» Il parle enfin de *Prêtres*. — Or, pas plus de *Prêtres* que de Jésuites *Pères* ou *Frères*.

» Donc, TROISIÈME MENSONGE.

» Le public a donc lieu de se mettre en garde contre une pareille mauvaise foi. Il a le droit de se demander comment, alors que l'affaire des prétendus scandales de l'Ecole Notre-Dame est encore à l'instruction, c'est à dire dans la période du secret, l'*Indépendant* a pu donner des détails qui ne devraient être connus que du Parquet.

» Nous pouvons, dès lors, lui poser ce dilemme : ou vos renseignements sont imaginaires, ou ils sont le résultat d'une indiscrétion coupable.

» Il y a un article du Code d'instruction criminelle qui punit sévèrement de pareils manquements au secret professionnel.

» Nous attendons, quant à nous, que la justice se soit prononcée, et les coupables, si coupables il y a, seront, par nous, sévèrement jugés. Evidemment, on ne peut, en la matière, demander à l'*Indépendant* cette sagesse, mais ce qui étonne, c'est que connaissant les siens, il ne montre pas plus de pudeur. — Nous saurons l'y rappeler. » MUTINOT. »

» Nous recevons, au sujet de cette malheureuse affaire, la lettre suivante d'un honorable négociant de notre ville :

« Boulogne-sur-Mer, le 23 juillet 1890.

» Monsieur le Rédact.-ur,

» Je lis dans l'*Indépendant* d'hier, un violent article dirigé contre les Jésuites, à propos de faits » plus ou moins graves qui se seraient passés dans » leur Collège.

» La justice ayant ouvert une enquête à ce sujet, » les adversaires et les amis des Jésuites doivent » loyalement en attendre le résultat avant de se prononcer. S'il y a des coupables, on ne trouvera per» sonne pour les excuser et les défendre, surtout » parmi les pères de famille qui ont confié à l'Ecole » libre Notre-Dame l'éducation de leurs enfants.

» Nous demanderons tous qu'on leur applique » sévèrement la loi. Mais il est de notre devoir d'hon» nêtes gens d'affirmer aujourd'hui ce que nous sa» vons, ce que l'enquête ne contredira pas :

» Les prévenus ne sont ni *prêtres* ni *jésuites* !

» J'en suis bien fâché pour vous, M. Lemaitre, » mais il n'y a pas le plus petit bout de jésuite à se » mettre sous la dent.

» Je suis persuadé que l'*Indépendant*, dont la » bonne foi ne saurait être mise en doute, n'est ce » pas ? à qui répugnent les polémiques malpropres » et les basses dénonciations, sera trop heureux de » guérir, lui-même la légère entorse qu'involontaire» ment il a donnée à la vérité.

» On ne peut vraiment en vouloir à M. Lemaître » de ne pas être mieux renseigné sur ces points délicats ; je ne sache pas qu'il ait jamais vu de près » un vrai jésuite. Il ne sait certainement pas ce que » c'est.

« Quand il s'agit d'apprécier les méthodes d'en» seignement adoptées par les membres de la Compa» gnie de Jésus, les avis sont partagés, les camps bien » tranchés, la lutte ardente; mais il semble que chez » les hommes sincères de *tous les partis* il n'y a » qu'une voix pour rendre hommage à leur sollicitu» de incessante pour la préservation morale de leurs » élèves. On a pu trahir indignement leur confiance ; » mais on ne pourra pas égarer l'opinion sur leur » responsabilité.

» Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

» DOURIEZ-DEWISME. »

L'Impartial, de Boulogne, dit, de son coté :

« Nous ne saurions trop approuver notre honorable correspondant de dégager la responsabilité des pères Jésuites que l'*Indépendant* a mêlés bien à tort à l'affaire *du Nord*, bien à tort, ont directement visé mais qu'ils ne parviendront pas à leur faire assumer.

» Eh quoi ! c'est vous, républicains et radicaux, qui venez ainsi recriminer contre eux, vous qui, en les dispersant, avez tari la source vive de leur personnel ? N'est-ce point vous qui les avez obligés d'avoir recours à des éléments étrangers à leur ordre, *n'étant pas par cela même entourés de toutes les garanties* qu'offre un long noviciat, et que vous les empêchez même de contrôler, puisque vous les avez, au nom de la légalité, chassés de leurs maisons comme des malfaiteurs ?

» S'il s'est produit quelque désordre, vous n'y avez donc pas peu contribué, mais si vous riez des résultats de votre politique, malheureusement vos traits émoussés passent au-dessus de la tête de ceux qui resteront malgré tout ce que vous pourrez dire et faire, les premiers éducateurs du monde.

» Il faut que tous le sachent, il n'y a point de Jésuites en cause.

» Le surveillant qui est sous les verrous a qui le collège Notre-Dame depuis un an, il est alsacien et non allemand, comme vous le prétendez, car il a opté pour la France, il n'est même pas tonsuré !

» Hors de cause donc les Jésuites !

» Vous n'en pourrez encore manger cette fois. »

Le pont sur la Manche. — On lit dans le *Times* :

« Une assemblée générale de la société du pont sur la Manche a été tenue hier à Cannon Street Hôtel, En l'absence du comte de Chaudordy, M. Philip Stanhope, membre du Parlement, présidait. Il a dit que la société avait été créée pour obtenir en France et en Angleterre la concession d'un pont sur le détroit, et que M. de Chaudordy et lui avaient déjà présenté cette demande de concession en France : elle a été accueillie avec faveur par le gouvernement français.

»M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, a nommé une commission spécialement chargée d'examiner le projet. Cette commission, composée des principaux ingénieurs de l'Etat, a fait un examen du *Forth Bridge* pour s'assurer des progrès faits en Angleterre dans la manière de construire les ponts; puis ils en ont référé à sir Benjamin Baker, qui était mieux que personne en mesure de lui faire apprécier cette grande question.

» Actuellement, des sondages sont faits dans le détroit par les soins de M. Hersent et de M. Schneider, du Creusot. D'après ces sondages on décidera les modifications qu'il peut être utile d'introduire dans la direction du pont; on espère qu'il en résultera que la longueur totale du pont sera très diminuée et les dépenses, par conséquent, fortement abaissées.

» La question des ponts à larges travées était, il y a peu de temps encore, dans l'enfance, et bien des gens qui regardaient le pont sur la Manche comme impossible, le voient maintenant avec faveur. On sait que lord Wolseley a fait remarquer qu'au point de vue militaire, l'idée du pont sur la Manche ne présente, en aucune façon, les mêmes inconvénients qu'un tunnel.

» L'assemblée a voté à l'unanimité les résolutions proposées par le conseil de la société. »

CONVOIS FUNÈBRES & DIVERS

La commission et les anciens sociétaires du Patronage Notre-Dame, de Tourcoing feront célébrer un Obit, le lundi 28 juillet 1890, à 10 heures, en l'église Notre-Dame, à Tourcoing, pour le repos de l'âme de Maître Gustav-Maximilien-Justo VAAST fondateur et directeur du patronage de 1857 à 870, pieusement décédé doyen-curé de Denain le mardi 8 juillet 890, dans sa soixante-quatrième année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille DESPLECHIN-DUNOULIN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Madmoiselle Odile-Marie-Joseph DESPLECHIN, enfant de Marie, décédée à Templeuve (Belgique), le 23 juillet 1890, à l'âge de 19 ans et 4 mois, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le samedi 26 courant, à 10 heures, en l'église de Templeuve. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau d'Etaflers (Frontière).

Les amis et connaissances de la famille DESCAMPS-STALE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Hector Henri-Louis DESCAMPS, décédé à Croix, le 23 juillet 1890, dans sa [illegible] sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le samedi 26 courant, à 10 heures, en l'église de Croix. — L'assemblée rue Isaac Holden, près la place de Croix.

Les amis et connaissances de la famille Rémy-Achille VAN BECKE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Rémy Achille VAN BECKE, décédé accidentellement à Roubaix le 21 juillet 1890, dans sa 28e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le samedi 26 courant à 4 heures, en l'église Notre-Dame à Roubaix. — L'assemblée à l'Hermitage-Dieu.

Les amis et connaissances de la famille DESMET-LO FELD qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur l'abbé Edmond-Moïse DESMET, clerc tonsuré, professeur à l'Institution libre du Sacré-Cœur (Estaires), pieusement décédé à Estaires, le 24 juillet 1890, dans sa 26e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service, qui auront lieu le samedi 26 courant, à 10 heures 1/4, en l'église d'Estaires. Le convoi funèbre sera conduit au cimetière de Tourcoing (Saint-Jean). L'assemblée au Collège. — Ils vous prient aussi d'assister aux Convoi et Enterrement, qui auront lieu samedi à 5 heures du soir (assemblée à la gare de Roubaix), et au Service qui aura lieu lundi, à 7 heures, en l'église Saint-Eloi, à Tourcoing.

Les amis et connaissances de la famille MARISSAL-DUFOREST qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Edouard-Joseph MARISSAL, marchand de lait, décédé à Roubaix le 25 juillet 1890, dans sa 55e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels qui auront lieu dimanche 27 courant, à 4 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Beaucourt, 49.

Un Obit solennel du Mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 28 juillet 1890, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Mon